Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 24 (1879)

Heft: (19): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: À propos de l'organisation de l'armée et des cadets en Suisse [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335064

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

compléter un certain nombre de caissons. Les caissons vides ou entamés sont envoyés au parc, par régiment.

Le rapport sur les munitions consommées est immédiatement transmis au commandant de la brigade d'artillerie, qui donne ses ordres au parc pour le remplacement.

2me LIGNE.

Immédiatement après le combat, le commandant du parc fait réunir la colonne de service à l'endroit prescrit par le chef de l'artillerie pour la distribution des munitions. Il fait alors le recensement de sa munition et en transmet l'état au commandant de brigade d'artillerie. La munition d'artillerie est distribuée suivant les ordres du commandant de l'artillerie. Pendant ce temps, le commandant du parc fait avancer la colonne intacte, afin qu'elle soit prête à prendre le service pendant que l'autre va se ravitailler. Les caissons vides réunis sont envoyés à la rencontre des colonnes de munition de dépôt ou dirigés sur les dépôts les plus voisins pour y être complétés ou échangés. Les caissons doivent ensuite rejoindre le parc immédiatement après avoir été complétés de nouveau.

Le commandant du parc a le devoir de remplacer aux batteries les voitures endommagées ou perdues et de fournir, en cas de besoin, des demi-caissons à l'infanterie.

3me LIGNE.

Le commandant du dépôt cherche à faire arriver au plus vite soit par ses voitures réglementaires, soit par chars de réquisition, soit par voie ferrée, de la munition au parc de division.

VIII. Guerre de montagne.

Si, par suite des difficultés du terrain, les demi-caissons d'infanterie ne peuvent pas suivre les opérations, les munitions sont transportées, avec toutes précautions contre l'humidité, dans des hottes, corbeilles, caisses, etc., par des hommes de réquisition ou sur des bêtes de somme, dans des caissettes. Le service sera du reste organisé comme en rase campagne.

IX. Guerre de position.

En même temps qu'une position sera pourvue de ses pièces, la munition nécessaire sera transportée sur place et déposée dans les magasins prévus à cet effet.

Le ravitaillement se fera pendant la nuit et pendant les intervalles de combat.

A propos de l'organisation de l'armée et des cadets en Suisse [1]. *(Suite.)*

Dans certains cantons, celui de Neuchâtel entre autres, les cadets ont, comme leur père, la possession permanente de leurs armes, sont chargés de leur entretien et en sont responsables. Il est à remarquer que ces soldats de douze ans mettent un amour-propre extraordinaire à mériter la confiance que l'on a mise en eux, et que leurs armes sont parfaitement entretenues, sous la surveillance paternelle.

Vers la fin de l'année scolaire, l'instruction du cadet est complétée par

[1] Voir notre nº 17. Extrait du *Bulletin de la Réunion des officiers*, de Paris.

des exercices de tir et enfin par le tir à la cible[1]. *Les bons de cartouches sont établis par l'officier instructeur, qui les remet à la municipalité, qui elle-même les fait toucher aux magasins du canton.*

Chaque corps de cadet est inspecté chaque année[2] ; quelquefois, il y a une inspection générale de tous les cadets d'un canton réunis sur un point déterminé. Souvent plusieurs cantons se réunissent, ce qui est une cause constante d'émulation : car de collège à collège c'est à qui sera le plus instruit, à plus forte raison la lutte entre cantons, car tous veulent mériter la meilleure réputation.

L'auteur, dit le *Bulletin de la Réunion des officiers,* estime qu'il serait à souhaiter que nous eussions en France une organisation analogue, car, outre l'avantage de pouvoir donner à notre jeunesse une distraction saine au corps et à l'esprit, on aurait ainsi résolu, selon lui, la question de la réduction du service militaire actif.

Il croit devoir surtout insister sur la nécessité de créer de nombreuses sociétés sportiques de tir, de manière à vulgariser autant que possible cette partie si importante de l'instruction du fantassin. Dans l'état actuel des choses, les quelques sociétés qui existent ne sont pas fréquentées ou le sont peu, soit parce que les réglementations en sont trop excessives soit par suite du prix trop élevé des cotisations, ce qui ne permet qu'à une certaine classe aisée d'en faire partie.

Selon l'auteur, il faut que ces sociétés soient franchement ouvertes à tous, afin de préparer ainsi des hommes sains et robustes, pour faire plus tard des soldats vaillants et forts : il voudrait à cet effet que des dispositions législatives fussent prises et qu'elles fussent basées sur les idées suivantes, qui lui paraissent pratiques :

L'enseignement de la gymnastique serait obligatoire dans toutes les écoles primaires, secondaires et les collèges. (Le Sénat a déjà reconnu cette nécessité en votant la loi proposée par M. Barthélemy Saint-Hilaire).

Tous les jeunes gens, dès l'âge de dix ans, jusqu'à l'époque de leur sortie de l'école primaire, qu'ils la fréquentent ou non, suivraient des cours de gymnastique préparatoire au service militaire.

Dans les écoles primaires, ces cours seraient donnés par les instituteurs, qui recevraient eux-mêmes, dans les écoles normales, l'instruction nécessaire pour donner cet enseignement.

En outre, les exercices de gymnastique préparatoire au service militaire seraient suivis par tous les jeunes gens, depuis l'époque de leur sortie de l'école jusqu'à l'âge de vingt ans.

Dans les deux dernières années, il pourrait y être joint les exercices de tir.

La plus grande facilité serait donnée pour la création de sociétés de gymnastique, à l'établissement et à l'entretien desquelles l'Etat, le département et la commune pourvoiraient. de telle sorte que tous les jeunes gens *sans exception* puissent les fréquenter dès leur sortie de l'école.

La présidence de chaque société pourrait être avec avantage donnée, dans les villes au lieutenant-colonel commandant le régiment territorial d'infanterie ou de cavalerie, et dans les localités secondaires, à un chef de bataillon ou capitaine de l'armée territoriale. Ils seraient chargés de tenir à l'observation du programme arrêté par le ministre de la guerre et de l'Instruction publique.

Afin de donner de l'attrait à ces exercices et afin d'exciter l'émulation des sociétés, il y aurait chaque année un concours entre toutes les sociétés

[1] Le tir à la cible n'a pas lieu dans tous les cantons, quelques-uns se contentent de faire tirer des cartouches à blanc. — *L'auteur.*

[2] Par un colonel ou major fédéral de l'état-major général. — *Id.*

d'un département ou de plusieurs départements réunis, à la suite duquel il serait décerné des prix donnés par l'Etat et par des particuliers.

Ces concours seraient présidés par l'autorité militaire et le jury composé : deux tiers des membres parmi les officiers et un tiers parmi les professeurs civils de gymnastique.

Nous émettons le vœu que ces données générales puissent servir de base à une organisation plus complète, étudiée et élaborée par des hommes compétents.

Il va sans dire qu'il ne peut être demandé davantage comme obligation, de par la loi, et ce serait là, à notre humble avis, un progrès immense, tant au point de vue moralisateur et de l'amélioration de l'hygiène qu'au point de vue de la bonne préparation au service militaire, et de la possibilité qui en résulterait de réduire sensiblement la durée de ce service actif.

Mais ce qui compléterait cette organisation et résoudrait la grande question des sous-officiers, question qui préoccupe à un si haut degré ceux qui s'occupent de la bonne constitution de notre armée, ce serait, à l'exemple de la Suisse, la création de corps de cadets, création devenue très-facile aujourd'hui que le service militaire est obligatoire et personnel pour tous, et que cette obligation est passée dans nos mœurs comme dans nos lois.

Il ne nous reste donc qu'à ébaucher cette organisation, laissant à des hommes beaucoup plus compétents le soin d'en arrêter la réglementation définitive. Ce sont donc de simples données qui vont être formulées :

A partir de douze ans, tous les jeunes gens fréquentant les écoles supérieures et colléges font partie d'un corps armé.

Il n'y a que deux armes pour ces corps : l'*infanterie et l'artillerie.*

Les cadets portent un uniforme militaire réglementaire fourni par les parents, obligatoire seulement les jours d'exercices, inspections et revues.

Les cadets sont organisés par compagnies et batteries, qui recrutent leurs cadres dans le corps lui-même. La compagnie et la batterie ont exactement les mêmes cadres que ceux de l'armée active.

Les grades sont conférés par le conseil cantonal d'instruction publique, sur la proposition de l'instructeur, qui fait ses choix parmi les plus intelligents et les plus instruits, en tenant compte de l'ancienneté dans le grade inférieur.

Le gradé reçoit un brevet de nomination.

Les jours d'exercices, revues, etc., chaque gradé a droit de punir selon son grade, c'est-à-dire de proposer à l'instructeur la punition pour tel ou tel cadet de son escouade, section, peloton, etc., qui l'a encourue. L'instructeur le fait mentionner dans le rapport qui est établi par le fourrier de semaine après chaque réunion. Ce rapport est remis ensuite au directeur de l'école, qui fait subir la punition.

L'instruction est donnée, jusqu'à l'école de section, par le cadre des cadets, sous la direction des sous-officiers instructeurs, et ensuite par ces derniers, sous le commandement d'un officier de l'armée territoriale désigné par le comité supérieur, et qui reçoit des communes une rétribution pour ce service.

Les cadets reçoivent, par les soins du département, le fusil du modèle en usage dans l'armée active et de dimensions appropriées à leur taille et à leur force.

Ces armes sont déposées dans une salle de l'école affectée à cet usage, sous la responsabilité du directeur, qui a sous ses ordres le sous-officier instructeur chargé de leur entretien ; celui-ci reçoit à cet effet une rétribution qui vient s'ajouter à celle qu'il obtient pour l'instruction du corps,

ce qui permettra au ministre de la guerre de récompenser les bons services d'un grand nombre d'anciens sous-officiers.

Les corps d'artillerie ne pourront guère être créés que là où il existe du matériel de cet arme, bien que le matériel en usage dans l'armée active ne puisse être mis entre les mains des cadets ; mais il serait facile dans ces garnisons, soit aux conseils généraux des départements, soit aux municipalités, voire même à des particuliers, de faire don de petites pièces nouveau modèle, ou bien de faire transformer de vieux obusiers de montagne au système nouveau, ce qui ne serait pas très-coûteux. Ces pièces doivent être très légères et appareillées de façon à ce que la pièce et son caisson puissent être traînés séparément par les canonniers, ainsi que le sont les pompes à incendie.

Ces pièces resteraient dans le magasin de l'artillerie et ne seraient remises, les jours d'exercices, qu'à l'officier instructeur des cadets, sur un reçu de lui et sous sa responsabilité.

Les exercices ont lieu tous les jeudis, de deux à cinq heures, dans les cours de l'école pour l'école du soldat, et sur la place principale de la localité pour l'école de section et compagnie (en cas de mauvais temps l'exercice a lieu dans la salle du gymnase).

Chaque année, vers les mois d'avril et de mai, l'exercice pourra être remplacé une fois ou deux par mois par une promenade militaire, sac au dos [1] et avec le fusil. Le sac sera porté d'abord vide puis chargé. Pour la distance à parcourir, elle devra être augmentée progressivement. Il pourra aussi être fait, pendant ces promenades, des exercices en terrains variés.

Vers la fin de l'année scolaire, chaque corps de cadets serait inspecté par un officier supérieur, assez à temps pour que les cadets reconnus dignes de récompense pour leur application et leur degré d'instruction puissent la recevoir, le jour de la distribution des prix.

Il serait à désirer que cette récompense consistât en certificat d'aptitudes militaires, en forme de brevet, de telle sorte qu'il puisse être conservé comme les certificats d'études primaires et les brevets de capacité; il serait tenu compte de ce certificat lors de l'arrivée au régiment, pour le classement et l'obtention des grades.

Ce serait un puissant moyen de discipline, d'émulation, et le meilleur, selon l'auteur, pour former d'excellents sous-officiers.

En résumé, pour que l'organisation des cadets réussisse et porte ses fruits, il faut la faire complète et sérieuse et l'entourer de tout le respect que comporte une institution nationale. Il faut l'organisation absolument militaire, que les instructeurs, soit officiers ou sous-officiers, ne se présentent jamais devant le corps des cadets qu'en tenue militaire strictement réglementaire, et que dans toutes les réunions, les cadets soient eux-mêmes dans la tenue prescrite.

Il va sans dire que les armes doivent être rigoureusement les mêmes (si ce n'est par les dimensions) que celles en usage dans l'armée.

Des armes en bois ou de modèles réformés doivent être rejetées ; elles n'exciteraient pas l'attention et l'amour-propre des cadets, en même temps, et comme conséquence, ne permettraient pas la connaissance complète de l'arme qu'ils doivent porter une fois entrés au service dans l'armée active.

L'essai du fusil en bois dans les lycées et collèges a été fait; il démontre suffisamment la nécessité de donner aux jeunes gens de *vrais fusils,* si l'on veut arriver à un résultat pratique et satisfaisant.

Après avoir ainsi recherché, par l'exemple d'une nation amie, les moyens d'arriver à la bonne organisation de l'armée, à laquelle nos vœux

[1] Cartable d'écolier, ayant la forme du havre-sac et se portant de la même façon et dont nous avons déjà parlé. — *L'auteur.*

les plus ardents sont attachés, nous terminerons, dit l'auteur, par l'expression d'un souhait pour notre pays et pour l'armée.

« Vos canons ne grondent que pour attester votre concorde et votre prospérité, disait Edgar Quinet aux Vaudois; voilà des spectacles qui ne se trouvent que dans votre libre Helvétie. »

Puisse la libre France avoir le bonheur, à l'avenir, de mériter les mêmes éloges et de contempler les mêmes spectacles!

Revue de la presse militaire étrangère.

Spectateur militaire.

Livraison du 15 août. — L'administration militaire. Par M. le général de Chanal. — Souvenirs d'un officier du 5e corps, armée d'Italie, 1859. — Histoire de la guerre d'Orient *(suite)*. — Guillaume III *(suite)*, par M. A. Lort Sérignan. — La paperasserie dans l'armée. — Chronique mensuelle.

Journal des sciences militaires.

Livraisons de juillet-août. — L'ancienne Rome, sa grandeur et sa décadence expliquées par les transformations de ses institutions (suite), par M. le général Favé, membre de l'Instut. — Les chemins de fer allemands et les chemins de fer français, au point de vue de la concentration des armées (fin). — Projet de chemins de fer français. — Places fortes de la frontière du nord-est. — Remarques sur la guerre d'Orient. — De l'éducation morale du soldat (suite). Par M. le colonel Corsi, de l'état-major de l'armée italienne. — La guerre (fin). — Des guerres civiles. — La préparation de la guerre, par M. A. Salières. — Publications politiques et géographiques sur l'Orient. — Une maxime de Napoléon, par M. A.-G., ancien élève de l'école polytechnique. — Les feux à grandes distances, par M. le commandant A.-D. — L'armée depuis Charles VII jusqu'à la révolution, par M. le capitaine Guarré du Verneuil. — Etudes sur l'ancienne comptabilité militaire de la France, par M. le sous-intendant militaire Courtot. — Les livres militaires. — Comptes-rendus d'ouvrages.

Bulletin de la réunion des officiers.

Nos 31-35. Variétés : L'armée allemande (suite). — Conférences sur l'administration des compagnies, escadrons et batteries (suite). — Emploi de la pelle d'infanterie pour l'exécution de travaux de fortifications improvisée, examiné au point de vue des officiers d'infanterie (suite, avec figures). — Notes sur quelques sujets d'art et de technologie militaire (suite). — A propos de l'organisation de l'armée et des cadets en Suisse. — Etudes tactiques sur la campagne de 1866-Opérations en Allemagne. — Le campylomètre (avec figure). — Notes sur la cavalerie suédoise et sur les institutions se rapportant à cette arme. — Compte-rendu analytique. — Expériences télémétriques en Russie. — Lancement d'un clipper russe. — A propos de la solde d'hôpital. — Correspondance. — Travaux remis par les officiers. — Bibliographie. — Avis et renseignements. — Publications.

Revue militaire de l'étranger.

N° 460-467. La préparation de la cavalerie au service en campagne. — La composition des corps d'armée après les dernières modifications. Questions de cavalerie. — Le personnel et le fonctionnement des districts de landwehr en Prusse. — La guerre du Cap. — L'instruction de la dernière catégorie du contingent en Italie. — Le rôle de la fortification d'a-